Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 309 DU 5 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2016/173 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/174 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/175 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/176 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/177 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/178 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n°2016/179 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « Auto-Ecole ESPACE CONDUITE à BERLAIMONT »

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite - – « Auto-Ecole ESPACE CONDUITE à BERLAIMONT »

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite - – « Auto-Ecole FABRICE à MAUBEUGE »

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite - Etablissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à FEIGNIES

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite - Etablissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à JEUMONT

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite - Etablissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à MAUBEUGE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « PRIORITE PERMIS à MARQUETTE-LEZ- LILLE

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – « AUTO-ECOLE DE L AVENIR à ROUBAIX »

Avis 306 et 307 émis par la Commission Départementale d'Aménagement commercial du Nord en date du 29 novembre 2016

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté modificatif du 2 décembre 2016 portant nomination au sein du Comité Médical Départemental Additif n°2

-

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE- LOOS-SEQUEDIN

Décision portant délégation de signature en matière disciplinaire – (DLS 1113-2016)
Décision portant délégation de signature – (DLS 1114-2016)
Décision récapitulative portant délégation de signature – (DLS 1117-2016)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/173

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le lundi 12 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/174

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le mardi 13 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/175

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le mercredi 14 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/176

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le jeudi 15 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/177

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le vendredi 16 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/178

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le samedi 17 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/179

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, jusqu'à la frontière belge, dans lesquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

.../...

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le dimanche 18 décembre 2016, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- rue de la porte de Lille
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 5 décembre 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

SOUS-PRÉFECTURE
DE
DE VALENCIENNES

Bureau des relations
avec les collectivités
locales

Arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut

---

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 40 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas de Calais - Picardie, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1968 portant création du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires portant modifications statutaires du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le courrier du 23 octobre 2015 notifiant aux collectivités concernées l'intention de dissolution du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut.

Vu l'avis favorable du 25 mai 2016 du comité syndical du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut acceptant la dissolution (sous réserve que chacune des communes classées, associées et ville-portes intègrent le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et soient chacune représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant) ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de ANHIER (26/05/2016), ANZIN (06/06/2016), AUBRY-DU-HAINAUT (24/06/2016), BELLAING (24/06/2016), BEUVRAGES (23/06/2016), BEUVRY-LA-FORET (01/07/2016), BOUSIGNIES (05/07/2016), BRILLON (06/06/2016), BRUAY-SUR-L'ESCAUT (24/06/2016), BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (23/06/2016), BRUILLE-SAINT-AMAND (26/05/2016), CHÂTEAU L'ABBAYE (30/05/2016), CONDE-SUR-L'ESCAUT (17/06/2016), COUTICHES (07/06/2016), CRESPIN (22/06/2016), DECHY (28/06/2016), ERRE (28/06/2016), ESCAUTPONT (30/06/2016), FENAIN (16/06/2016), FLINES-LEZ-MORTAGNE (30/06/2016), FLINES-LEZ-RACHES (28/06/2016), FRESNES-SUR-ESCAUT (30/06/2016), HASNON (26/05/2016), HAVELUY (17/06/2016), HERGNIES (27/06/2016), HERIN (23/06/2016), LALLAING (28/06/2016), LANDAS (04/07/2016), LECELLES (09/06/2016), MARCHIENNES (13/06/2016), MARLY (20/06/2016), MAULDE (29/06/2016), MILLONFOSSE (23/06/2016), MORTAGNE DU NORD (17/06/2016), NIVELLE (22/07/2016), ODOMEZ (22/06/2016), OISY (07/07/2016), ORCHIES (30/06/2016), PECQUENCOURT (28/06/2016), PETITE-FORET (22/06/2016), QUAROUBLE (16/06/2016), QUIEVRECHAIN (03/06/2016), RACHES (18/06/2016), RAISMES (08/07/2016), ROMBIES-ET-MARCHIPONT (05/07/2016), ROSULT (05/07/2016), RUMEGIES (30/06/2016), SAINT-AMAND-LES-EAUX (23/06/2016), SAMEON (27/06/2016), SARS ET ROSIERES (27/05/2016), THIVENCELLE (20/05/2016 et 19/07/2016), THUN-SAINT-AMAND (29/06/2016), VALENCIENNES (24/06/2016), VICQ (15/06/2016) , VIEUX-CONDÉ (30/06/2016), VRED (05/07/2016), WANDIGNIES-HAMAGE (06/07/2016), WALLERS (07/07/2016) et WARLAING (27/05/2016), assorties des prescriptions susvisées ;

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de BOUVIGNIES, DENAIN, HORNAING, NOMAIN, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut ne seront réunies qu'après répartition de l'actif et du passif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut, à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : À compter du 1er janvier 2017, le syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut conservera la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président du syndicat rendra compte au Préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation. Ce syndicat ne dispose d'aucun personnel, ni de biens meubles et immeubles, ni de contrats en cours.

Les communes adhérentes disposent, par conséquent, d'un délai de 6 mois à compter de cette date pour délibérer en des termes identiques sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut.

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat et l'arrêté de dissolution constatera, sous réserve du droit des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au compte administratif du syndicat dissous.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les archives du Syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut sont transférées aux communes membres pour la compétence restituée ou versées aux archives départementales du Nord.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets de Douai et de Valenciennes, le Président du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le 01 DEC. 2016

Le Préfet

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Émilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES n°55332 du 4 juillet 2016 affectant M. Philippe BELGRAND, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale comme directeur de l'équipement et de la logistique au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 :

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, au SGAMI Nord, dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'administration générale et des finances, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI, en remplacement de Monsieur Guy SYOEN, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 portant mutation de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État au SGAMI-Nord à compter du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant Monsieur Dimitrios KOLESKAS, ingénieur territorial en chef de classe normale en tant que Directeur de l'Immobilier du SGAMI Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 portant mutation de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 portant mutation de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure au SGAMI-Nord, à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Maxime CHYRA, M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT, M. Jimmy GAROT et M. DA SILVA au sein du SGAMI-Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la nomination de M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la décision de nomination de Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, Directeur adjoint des systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint des ressources humaines à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics à compter du 1er février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, Directeur adjoint de l'administration générale et des finances à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Philippe STEFANI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux à compter du 15 mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des moyens logistiques ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Pascal LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du bureau du recrutement de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination de M. Stéphane ACCARY, Major de la gendarmerie nationale, à compter du 5 décembre 2016 ;

Vu la délégation de gestion entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1er – En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;

2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

→ la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;

→ la Grande-Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;

→ les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ la participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A/ Délégation générale

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 - à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - à la gestion des personnels et des moyens des services de police, les rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par la Direction de l'Immobilier de l'État pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense des opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de leur compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée comme suit :

6.1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du Ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'exclusion des dispositions de l'article 4 § 1.6.

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Pierre CIEREN, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

6.2.2 – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception des marchés et accord-cadres sous-procédure formalisée :

- par Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI,
- ou par M. Dimitrios KOLESKAS, directeur de l'immobilier du SGAMI,
- ou par M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI,
- ou par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication.

6.2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

6.2.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, délégation de signature est donnée à M.Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI, pour les affaires immobilières.

6.2.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l' État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

6.2.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.
S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances.
En cas d'absences simultanées de M. BOUVIER et Mme ELIZÉON, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord.

B/ Ordonnancement secondaire

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 9 – Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
  - Programme 176 : Police Nationale
  - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
  - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État
- Gestion des dépenses liées au « protocole justice-intérieur » du 6 janvier 2011 :
  - Programme 166 : Justice judiciaire.

Article 10 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 11 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 12 – M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 13 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absences ou d'empêchements de MM. BOUVIER et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, délégation de signature est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CIEREN et de M. SENGEZ, délégation de signature est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, délégation de signature est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations dans ses domaines de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. CUPIT et de M. FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Valérie FAIVRE, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FAIVRE, délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État, chef de service de la plateforme d'exécution financière Chorus du SGAMI Nord, pour le centre de services partagés ou à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Stéphanie LEBLOND, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Dimitrios KOLESKAS, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KOLESKAS, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Philippe BELGRAND, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature le concernant sera exercée par Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales.

- M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORANT, directeur des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à Mme Michèle MARET, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, directrice adjointe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane MORANT et de Mme Michèle MARET, délégation de signature est donnée à M. José DA SILVA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 15 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 16 - L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 DEC. 2016

Michel LALANDE

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Référent SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Madame Martine ROUSSEL	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Référent SFACT	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations. Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer
Monsieur Grégory CORNEE	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Major Stéphane ACCARY	Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement.
Adjudante Laurence BLOND		
Madame Sylviane BORKOWSKI		
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Delphine CHAMPENOIS		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Christine DEBURGRAVE		
Madame Patricia LAMBIN		
Madame Lisa SALON		
Madame Manuela FLANDRIN	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques, responsable des demandes de paiement, responsable des recettes non-fiscales et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de paiement Validation des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Anne-Sophie VILLETTE		
Madame Cécile DELACOUR	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Frédérique CACHAT		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Michelle WULLEPIT		
Madame Mylène CORNILLE	Référents SFACT Gestionnaire de dépenses	Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Antoine DECOUPIGNY		
Maréchal des logis Maxime HOURDOUILLIE		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Péroline ANTKOWIAK	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Brigitte CAVIC		
Madame Bénédicte CONDETTE		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Maréchal des logis chef Cyril DELNATTE		
Madame Julie DESCAMPS		
Monsieur Vincent DESPINOY		
Madame Dominique D'HONDT		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Delphine LEMOINE		
Madame Viviane LEUPE		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Carole MESSAGER-DEPRETZ		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Corinne PLOEGAERTS		
Madame Magalie RAST		
Madame Daisy RICHARD		
Madame Julie ROGGEMAN		
Madame Isabelle THALAMAS		
Monsieur Philippe VANDERUST		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		

Mise à jour le 2 décembre 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

- 5 DEC. 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de
la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des finances locales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la proposition en date du 8 novembre 2016 de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de nomination du comptable public de la Métropole en qualité de comptable de la nouvelle Métropole ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctions de comptable de la Métropole issue de la fusion de la Métrople européenne de Lille (MEL) et de la communauté de commune des Weppes (CCW) seront exercées par le comptable public de la MEL, dont la trésorerie est située au 1, rue du Ballon, 59 034 Lille Cedex.

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la Métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCW est modifié comme suit :

Les budgets annexes des EPCI fusionnés sont repris par l'EPCI issu de la fusion :

- Transports,
- Assainissement,
- Crématoriums,
- Activités immobilières et économiques,
- Opérations d'aménagement.
- **Eau (distribution)**

Le budget annexe ZAC de La Houssoye de la Communauté de Communes des Weppes est intégré dans le budget annexe Opération d'Aménagement (anciennement MEL) issu de la fusion. L'intégralité de l'actif et du passif de ce budget est intégré dans ce budget annexe.

Le budget annexe Musée de Fromelles de la Communauté de Communes des Weppes est intégré dans le budget général de l'EPCI issu de la fusion. L'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe est intégré dans le budget général.

Le patrimoine affecté ou propriété propre des différents budgets est transféré ou affecté aux budgets correspondants du nouvel EPCI.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ainsi que les Présidents de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France ;
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le 01 DEC. 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité ;

Considérant la demande présentée par Madame Valérie GENSON épouse KLEINPOORT en date du 28 novembre 2016 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BERLAIMONT (59145), 8 rue d'Aulnoye,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
GENSON VALERIE EPOUSE KLEINPOORT **Raison sociale** AUTO ECOLE ESPACE CONDUITE	15 octobre 1972 à REIMS (51)	8 RUE D AULNOYE 59145 BERLAIMONT	**E 16 059 0054 0**

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B – AAC

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise..

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame GENSON Valérie épouse KLEINPOORT, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de BERLAIMONT, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée,
La chef du bureau de la circulation
déléguée,

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 autorisant Madame GENSON Valérie épouse KLEINPOORT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« AUTO ECOLE ESPACE CONDUITE » situé à BERLAIMONT (59145), 12 rue d'Aulnoye, sous le numéro E 03 059 1767 0 ;

Considérant qu'en date du 28 novembre 2016 une demande de transfert de local a été déposé sur la commune de BERLAIMONT (59145) au 8 rue d'Aulnoye ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2013 autorisant Madame GENSON Valérie épouse KLEINPOORT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO ECOLE ESPACE CONDUITE à BERLAIMONT (59145), 12 rue d'Aulnoye, sous le numéro E 03 059 1767 0 » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Valérie GENSON épouse KLEINPOORT, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de BERLAIMONT, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2016

Pour le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée
La chef du bureau de la circulation
déléguée

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 autorisant Monsieur Fabrice LO GIUDICE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FABRICE » situé à MAUBEUGE (59600), 2 Square Quaregnon, sous le numéro E 08 059 2003 0 ;

Considérant le courrier en date du 8 novembre 2016 par lequel Monsieur Fabrice LO GIUDICE signale la fermeture de cet établissement au 1er décembre 2016.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 autorisant Monsieur Fabrice LO GIUDICE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FABRICE » situé à MAUBEUGE (59600), 2 Square Quaregnon, sous le numéro E 08 059 2003 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Fabrice LO GIUDICE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de MAUBEUGE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le 01 DEC. 2016

Pour le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée,
La chef du bureau de la circulation
déléguée

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à FEIGNIES (59750), 8 rue Jean Jaurès, sous le numéro E 08 059 2004 0 ;

Considérant le courrier en date du 26 novembre 2016 par lequel Monsieur Abdelmadjid SAIFI signale la fermeture de cet établissement depuis juin 2016.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à FEIGNIES (59750), 8 rue Jean Jaurès, sous le numéro E 08 059 2004 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Abdelmadjid SAIFI, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de FEIGNIES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée,
La chef du bureau de la circulation
déléguée

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à JEUMONT (59460), 62 Boulevard de Lessines, sous le numéro E 08 059 2023 0 ;

Considérant le courrier en date du 26 novembre 2016 par lequel Monsieur Abdelmadjid SAIFI signale la fermeture de cet établissement depuis 1er septembre 2015.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à JEUMONT (59460), 62 Boulevard de Lessines, sous le numéro
E 08 059 2023 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Abdelmadjid SAIFI, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de JEUMONT, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le – 2 DEC. 2016

Pour le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée,
La chef du bureau de la circulation
déléguée

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à MAUBEUGE (59600), 59 Avenue Gambetta, sous le numéro E 12 059 2175 0 ;

Considérant le courrier en date du 26 novembre 2016 par lequel Monsieur Abdelmadjid SAIFI signale la fermeture de cet établissement depuis novembre 2016.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 autorisant Monsieur Abdelmadjid SAIFI à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DU VAL DE SAMBRE » situé à MAUBEUGE (59600), 59 Avenue Gambetta, sous le numéro E 12 059 2175 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Abdelmadjid SAIFI, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de MAUBEUGE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée,
La chef du bureau de la circulation
déléguée

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 28 novembre 2016 de Monsieur Thierry DAMIEN pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

MARQUETTE LEZ LILLE (59520) 29 bis rue de Terdeghem ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DAMIEN THIERRY **Raison sociale** PRIORITE PERMIS	6 mars 1971 à VALENCIENNES	29 BIS RUE DE TERDEGHEM 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	**E 06 059 1951 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de MARQUETTE LEZ LILLE, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Thierry DAMIEN.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2016

Le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée
La chef du bureau de la circulation
déléguée,

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-8, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-9 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 janvier 1989 relatif au programme national de formation à la conduite,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le titre II de l'arrêté ministériel du 5 mars 1991 relatif aux prestations d'enseignement,

VU la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 11 octobre 2016 de Madame Fatiha RAKZA pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

22 rue des sept ponts à ROUBAIX (59100) ;

VU l'agrément délivré précédemment pour ce local,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
RAKZA Fatiha **Raison sociale** AUTO ECOLE DE L AVENIR	8 OCTOBRE 1974 A ROUBAIX	22 RUE DES SEPT PONTS 59100 ROUBAIX	**E 11 059 2146 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ROUBAIX, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Fatiha RAKZA.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2016

Le préfet
Pour la directrice de la réglementation et
des libertés publiques empêchée
La chef du bureau de la circulation
déléguée

Laurence SAUNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 306
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 29 novembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05947916A0011 en date du 18 juillet 2016 en mairie de QUAROUBLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 708 m² de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » de QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES. Ce projet se traduit par l'extension de 682 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHE, par l'extension de la surface de vente des boutiques de la galerie marchande de 26 m² et par la rénovation extérieure des bâtiments accueillant les enseignes TRAFIC et CHAUSS EXPO ; demande enregistrée le 30 septembre 2016 sous le n° 306,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 708 m² de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » de QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès, présentée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES. Ce projet se traduit par l'extension de 682 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHE, par l'extension de la surface de vente des boutiques de la galerie marchande de 26 m² et par la rénovation extérieure des bâtiments accueillant les enseignes TRAFIC et CHAUSS EXPO,

Considérant que le pétitionnaire a pris en compte les remarques des précédentes CDAC et qu'une concertation avec les collectivités locales et les experts en matière d'urbanisme a permis une évolution positive du projet,

Considérant que le projet consiste en une extension raisonnée d'un ensemble commercial existant par l'augmentation de la surface de vente de 23 % sur la commune de QUAROUBLE qualifiée de commune périurbaine au document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Valenciennois,

Considérant l'absence de consommation d'espace, l'emprise foncière étant déjà imperméabilisée et les équipements étant mutualisés,

Considérant que le projet apporte des améliorations techniques et esthétiques à un commerce de proximité vétuste mais nécessaire sur le secteur, permettant ainsi de réduire l'impact environnemental et visuel de l'ensemble commercial,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de 708 m² de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » de QUAROUBLE, 221 avenue Jean Jaurès. Ce projet se traduit par l'extension de 682 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHE, par l'extension de la surface de vente des boutiques de la galerie marchande de 26 m² et par la rénovation extérieure des bâtiments accueillant les enseignes TRAFIC et CHAUSS EXPO, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission,** la représentante du conseil régional et le représentant des intercommunalités du Nord étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la:

Société IMMO MOUSQUETAIRES
Monsieur Julien BERON
Chargé d'expansion
Route d'Hallu
80320 CHAULNES

Tel : 03.22.83.57.35.
Courriel : jberon@mousquetaires.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

-Monsieur Alain BOURGHAIN, maire de QUAROUBLE
-Monsieur Jean-Pierre DONNET, représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
-Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
-Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental
-Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

-Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
-Madame Élodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 307
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 29 novembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05922516K0014 en date du 8 septembre 2016 en mairie de FEIGNIES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension de son magasin de FEIGNIES, rue de l'empereur, par démolition / reconstruction du bâtiment pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1440 m² ; demande enregistrée le 3 octobre 2016 sous le n° 307,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension de son magasin de FEIGNIES, rue de l'empereur, par démolition / reconstruction du bâtiment pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1440 m²,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant un aménagement paysager de qualité et la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant les engagements du pétitionnaire pour améliorer l'accessibilité du site aux modes doux, notamment par l'aménagement d'un quai de bus aux normes pour les personnes à mobilité réduite sur l'arrêt « Cugnot », et de cheminements piétonniers aux abords du site,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension du magasin LIDL de FEIGNIES, rue de l'empereur, par démolition / reconstruction du bâtiment pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1440 m², **par 6 votes favorables sur les 6 membres que compte la commission,** la représentante du conseil régional, le représentant des maires du Nord, le représentant des intercommunalités du Nord et le représentant du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois étant excusés, le representant de la communauté d'agglomération Maubeuge / Val de Sambre, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,

portée par la société :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par :

Monsieur Sébastien RENAUD
Responsable Immobilier
LIDL – Direction Régionale de Sailly-Lez-Cambrai
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Tel : 03.27.72.72.41.
Fax : 03.27.72.72.40.
Mail : sebastien.renaud@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Madame Chantal LEPINOY, maire de FEIGNIES
-Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental

Au titre des personnalités qualifiées :
-Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
-Madame Élodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Le Secrétariat Général

Comité Médical –
Commission de Réforme

Arrêté modificatif portant nomination au sein du Comité Médical Départemental
Additif n°2

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté portant nomination du comité médical en date du 3 mars 2016, et l'additif n°1 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté de renouvellement portant nomination des médecins agréés en date du 4 août 2015, l'additif n°1 du 2 novembre 2015, l'additif n°2 du 7 janvier 2016, l'additif n°3 du 23/03/2016, l'additif n°4 du 18 mai 2016, l'additif n°5 du 25 octobre 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Hauts de France :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté portant nomination au sein du Comité médical est modifié comme suit.

II – SUPPLEANTS

A –Médecins généralistes

Ajouter

➢ SINGER Philippe	293 Rue du Saut du Loup 59710 MERIGNIES

B –Médecins Spécialistes

Psychiatrie

Ajouter

➢ HOLMES Alec	CMP Gambetta 13 Boulevard Gambetta 59200 TOURCOING
➢ PLATTEAU Sylvie	44 Avenue Max Dormoy 59000 LILLE

III – MEDECIN ASSURANT LE SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL

Modification adresse

➢ DEBARGE Jean-François	9 Ter Rue du Plouick 59133 PHALEMPIN

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés et dont copie sera adressée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier JACOB

DLS 1113-2016

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enric CICCHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 05/12/2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 1114-2016

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enric CICCHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 5 décembre 2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 1117 - 2016

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Geneviève DOLATA**, DPIP adjointe du CNE
- Madame **Audrey BILLARD**, attachée
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Monsieur Thierry HIBON

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant

- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, officier

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enrico CICCHETTI
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 5 décembre 2016

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Organisation de l'établissement							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299,	X	X	X	X	X	X

	D308, D310						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					
Activité, travail, formation							
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Gestion des comptes nominatifs							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				

Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
Relations avec l'extérieur							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				
Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Sequedin, le 05/12/2016

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE